

PV pour arret d'un véhicule tres gênant....

Par **Christian LPC**, le **02/01/2019** à **17:33**

Bonjour, j'ai reçu un pv de 135€ pour arret très gênant alors que je ne gênait personne .
J'étais à l'arrêt sur une rue à double sens qui est séparé avec des pointillés et qui comporte une voie sur chaque sens, il n'y a pas de panneaux d'interdiction la police est passé sans rien me dire , ils ont notés no2 alors que le no 2 est à 200 metres moi je déposait ma petite famille au centre culturelle et j'attendais l'ouverture avec eux, les places de stationnement ete occupée , dois-je contester et si je perd combien vais-je payer , merci

Par **LESEMAPHORE**, le **02/01/2019** à **18:10**

Bonjour

Si vous perdez c'est que votre contestation serait mal formulée .

Et si vous posez cette question c'est que vous n'etes pas de taille à entrer en contestation au tribunal .

Le tarif entre 135 et 750€ plus les frais de 31€ moins 20 %de rabais pour paiement dans le mois .

et votre presence une demie journée au tribunal

Maintenant que vous etes informé, si vous voulez contester j'ai les arguments pour la requete en exoneration .

Par **Christian LPC**, le **02/01/2019** à **22:16**

Bonsoir, merci d'avoir répondu je vais me renseigné demain auprès de la police municipale pour savoir s'il y a un arrêté qui interdit de s'arreter en voiture à proximité du centre sociale (centre administratif) et l'autre question que je me pose c'est qu'il y a un passage piéton au moins dix metres derrière moi , est-ce pour cela que ce serzit un stationnement tres genant ?
Je ne comprend pas l'attitude des policiers ,

Par **LESEMAPHORE**, le **03/01/2019** à **00:31**

Bonjour

Vous faites fausse route .

Cette infraction n'impose pas une signalisation de prescription qui serait prise par le maire en complément du code de la route puisque elle existe dans le CR .

Le verbalisateur dispose de cette nature d'infraction dans le PVe et la sélectionne par défaut de trouver un stationnement très gênant cohérent et réel .

En ce faisant il commet un vice de forme dans sa procédure qui est contestable il y a un limine litis et un vice de fond qui vous sera décrit si vous contestez..

Par **Christian LPC**, le **03/01/2019 à 08:14**

Bonjour, j'aimerais contester,

Mais, tout seul je ne sais pas comment faire , pouvez-vous s'il vous plait me donner les arguments pour contester, merci

Par **LESEMAPHORE**, le **03/01/2019 à 09:17**

Bonjour

Je peux vous rédiger le courrier , gratuit , mais avant je veux prendre connaissance de l'avis de contravention .

mettez le sur un hébergeur et vous reporterez l'adresse sur ce forum .

Par **janus2fr**, le **03/01/2019 à 09:18**

[quote]mettez le sur un hébergeur et vous reporterez l'adresse sur ce forum .[/quote]

Bonjour,

Pensez à masquer les informations personnelles...

Par **Christian LPC**, le **03/01/2019 à 16:57**

Bonsoir, merci , je vais regarder comment on fait car à part les mails je connais pas le reste